

RÈGLEMENT DU CONCOURS « RÉINVENTONS LE CHÂTEAU ! »

Article 1 : Organismes

Ce concours est organisé par les Archives nationales du monde du travail (ANMT).

Article 2 : Thème et forme du concours

Le sujet et modèle de ce concours de création artistique est l'ancienne filature Motte-Bossut, château d'industrie emblématique de l'architecture roubaisienne qui accueille aujourd'hui les ANMT. Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour mettre en valeur, transformer ou revisiter l'image de ce bâtiment. Toutes les formes de création sont autorisées : photo, peinture, dessin, collage, création numérique, création textile... Le recours à toute forme d'intelligence artificielle (IA) est formellement interdit.

Article 3 : Frais de participation au concours

Ce concours est gratuit.

Article 4 : Public concerné

Ce concours s'adresse à un public amateur voire professionnel.

Article 5 : Modalités de participation

Pour participer au concours, le participant doit créer une œuvre inédite en prenant le bâtiment comme modèle ou source d'inspiration.

Les participants doivent remettre leur création aux Archives nationales du monde du travail, soit par mail pour les créations numériques, soit par dépôt à l'accueil des ANMT, accompagnée de leurs coordonnées (Nom, Prénom, adresse électronique et numéro de téléphone), avant la date limite de participation.

Contact : anmt@culture.gouv.fr.

La participation est limitée à une œuvre par participant.

Tout participant s'engage à faire parvenir aux ANMT une création dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.

Dans le cas où les ANMT récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

Les membres du jury ainsi que le personnel des ANMT ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 6 : Déroulement du concours

Pendant la durée du concours, les participants ont la possibilité d'accéder librement et gratuitement aux espaces ouverts au public des Archives nationales du monde du travail, pour découvrir cette ancienne filature de coton Motte-Bossut réhabilitée en centre d'archives.

Les participants qui le souhaitent sont invités à participer aux visites guidées « Architecture et histoire du château d'industrie Motte-Bossut » proposées par les ANMT pour découvrir le bâtiment : les mercredis 11, 18 et 25 octobre ainsi que le 8 novembre à 14h ; les samedis 21 octobre et 4 novembre à 10h (Gratuit. Sur Inscription auprès de l'office du tourisme de Roubaix.)

Ils peuvent également assister à la visite mensuelle de l'établissement chaque premier vendredi du mois de 12h à 13h (Gratuit. Sur Inscription auprès de l'office du tourisme de Roubaix.)

Article 7 : Calendrier du concours

Ouverture du concours : Vendredi 1er septembre.

Date limite de participation : Lundi 13 novembre à 16h, date limite d'envoi (la date d'envoi du mail ou le cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt sur place des créations.

Délibération du jury pour désigner les lauréats du concours : Mercredi 22 novembre

Résultats du concours : Mercredi 29 novembre : l'annonce des résultats et la remise des prix aux lauréats aura lieu lors de la soirée spéciale anniversaire « Les ANMT ont 30 ans » qui se déroulera aux Archives nationales du monde du travail à Roubaix. À cette occasion, un spectacle et plusieurs animations seront proposées en accès libre et gratuit.

Article 8 : Processus de sélection

Le jury, composé de représentants de l'équipe des ANMT et de leurs partenaires, se réunira le 22 novembre pour désigner les lauréats.

Les membres du jury évalueront les créations proposées par les participants en s'appuyant sur les critères suivants :

1. L'originalité de la vision : la capacité de présenter le sujet sous un angle inédit, avec votre propre regard.
2. L'impact visuel: l'effet, la portée de la création sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.
3. Pertinence avec le thème : Cohérence entre la création et le sujet du concours.

Article 9 : Prix

Le Jury attribuera les prix suivants, sous la forme de bons d'achat :

1er prix : 150€

2ème prix: 100€

3ème prix : 70€

Prix décerné par les agents des ANMT : 50€

Prix spécial du jury : 50€

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière.

Les résultats seront annoncés lors de la soirée spéciale anniversaire des ANMT le mercredi 29 novembre.

À cette occasion, tous les participants au concours présents dans la salle se verront remettre des goodies ANMT.

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 10 : Informations légales

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours sont enregistrées dans un fichier informatisé par les Archives nationales du monde du travail, 78 boulevard du Général-Leclerc - CSCS 80405 - 59057 ROUBAIX cedex 1. Le responsable du traitement est Corinne Porte, directrice des ANMT. Les informations collectées ont pour finalité la transmission des résultats aux participants du concours. La base légale du traitement est le consentement des personnes concernées pour la finalité énoncée ci-dessus.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : personnes en charge de la préparation du concours et des événements associés.

Les données seront conservées pendant 6 mois pour les besoins du projet, puis elles feront l'objet d'un traitement ultérieur à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques (conformément à l'article 89, paragraphe 1 du RGPD).

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données dans un délai d'1 an.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la direction des ANMT à l'adresse anmt@culture.gouv.fr .

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 11 : Autorisation et responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre.

Par leur inscription, les participantes et participants au concours acceptent de céder les droits d'exploitation de leurs créations aux ANMT, afin qu'elles puissent être exposées dans les locaux et valorisées sur les réseaux sociaux et canaux de communication des ANMT avec les crédits renseignés pour chaque créateur et créatrice.

Article 12 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.